



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 16/12/2024

ID : 040-244000766-20241212-241212H1811H1-DE



Délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

Date de la convocation : jeudi 05 décembre 2024

Présents :

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Dominique UROLATEGUI (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Patricia LOUBERE (MEILHAN), Patrick POSTIS (LESGOR), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Christian DUCOS (SOUPROSSE), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Jean Didier BATBY (BEYLONGUE), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOTHE), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Evelyne COURROS (TARTAS), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Dominique DEGOS (TARTAS), Sylvie DUFAU (SOUPROSSE), Philippe JAMET (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Claude LACOSTE (MEILHAN), Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES), Annick SOUBIROU (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Corinne ZELLER (TARTAS)

Absents :

Thierry BIBES (LE LEUY), Philippe GOSELIN (TARTAS), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES)

Pouvoirs :

Francine COUDROY (PONTONX-SUR-L'ADOUR) a donné pouvoir à Dominique UROLATEGUI, Virginie LABORDE (BEGAAR) a donné pouvoir à Jean-Pierre POUSSARD, Pascal LAFOURCADE (TARTAS) a donné pouvoir à Corinne ZELLER

Représentés :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres afférents | 34 |
| Nombre de membres en exercice | 34 |
| <u>Présents</u> | 27 |
| <u>Pouvoirs</u> | 3 |
| <u>Votants</u> | 30 |

N° DEL20241212-008

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DE L'OFB

Suite à la décision modificative précédente sur le budget principal, monsieur le Vice-président indique qu'il convient de tracer dans le budget annexe du bâtiment de l'OFB le versement de l'avance consentie par le budget principal, à hauteur de 198 156 €.

Cette recette servira à s'acquitter de la TVA due dans le cadre de la livraison à soi-même de du bâtiment.



Monsieur le Vice-président propose ainsi de procéder à la décision modificative suivante en section d'investissement :

- En recettes, crédits nouveaux au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) compte 16876 (aux autres établissements publics locaux), à hauteur de 198 156 €
- En dépenses, crédits nouveaux au chapitre 23 (immobilisations en cours) compte 2313 (immobilisations corporelles en cours) à hauteur de 198 156 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'approbation de la décision modificative budgétaire telle que ci-avant présentée.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés



Laurent CIVEL

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »